



## CONSEIL MUNICIPAL

### Procès-Verbal du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026 à 19H

**Date de convocation :** 26 mars 2026

**Présents :** BERNARD Daniel, CHAMPAVERE Aurélian, CHAUMONT-DUCHEMIN Valérie, CHERON Aurélie, CLUZEL Virginie, FÉRÈRE Dominique, FONTAINE Laurent, GROS Anne-Line, LAVAL Fabrice, MONZON Morgane, ORLOWSKI François, PERUCCA Odile, POPELARD Elodie, RICHAUD Florian

**Absent excusé :** AGERON Jérémy

**Pouvoir :** AGERON Jérémy à ORLOWSKI François

**Secrétaire de séance :** MONZON Morgane

---

Début de séance à 19h05.

M. le Maire présente l'ordre du jour et précise que les points 2 et 3 doivent être supprimés puisqu'ils seront inclus dans le point 4 sur les délégations au Maire.

Un échange sur le planning des Conseils Municipaux et sur le marché nocturne est rajouté aux questions diverses.

Mme MONZON Morgane demande une note de synthèse pour les Conseils Municipaux.

M. le Maire répond que cela est prévu pour les prochains conseils.

Après adoption du procès-verbal de la séance précédente, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour :

#### **📁 2026-21 Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction de Maire et Adjointes et l'invite à délibérer.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités du Maire et des Adjointes,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Vu la demande de Monsieur le Maire et des Adjointes à ne pas bénéficier du taux maximal de l'indemnité,

Considérant que la Commune du GRAND-SERRE compte 973 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Article 1 : De fixer le montant des indemnités du Maire et des Adjointes comme suit :

- Maire : 40.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Adjoints : 10.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Article 2 : Dit que la date d'effet de la présente délibération est le 20 mars 2026,

- Article 3 : Que les dépenses sont inscrites au budget 2026.

## **2026-22 Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Monsieur le Maire expose que :

- L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines de ses attributions,
- Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés donne délégation au maire pour la durée de son mandat dans les domaines suivants :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Dans un montant limité à 20 000€.
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissier de justice et experts.
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant le tribunal judiciaire, la cour d'appel, la Cour de cassation, le tribunal administratif, la cour administrative d'appel et le Conseil d'Etat, pour l'ensemble des actions en justice.
- Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- Réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximal de 20 000€.
- Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

## 2026-23 Commissions municipales

M. le Maire remercie les adjoints pour leur travail autour des commissions et propose au Conseil Municipal de constituer ces commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Celles-ci sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leurs nominations ou à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui la composent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de constituer les commissions municipales suivantes :

- Commission Finances : Fabrice LAVAL - Anne-Line GROS- Dominique FÉRÈRE - Odile PERUCCA - Jérémy AGERON - Aurélian CHAMPAVERE - Morgane MONZON

- Il est précisé que le point « économie » est pris dans son sens large du terme.

- Commission Voirie, Réseaux, Agriculture : Dominique FÉRÈRE - Laurent FONTAINE - Aurélian CHAMPAVERE - Valérie CHAUMONT-DUCHEMIN - Jérémy AGERON - Daniel BERNARD

Virginie CLUZEL, initialement prévue dans cette commission, se retire de la liste. Daniel BERNARD s'est proposé.

-Commission Urbanisme, Patrimoine : Fabrice LAVAL - Laurent FONTAINE - Morgane MONZON - Jérémy AGERON - Florian RICHAUD

Il est précisé que Laurent FONTAINE sera référent pour les questions de sécurité

-Commission Scolaire, Enfance, Jeunesse, Culture : Anne-Line GROS – Aurélie CHERON – Virginie CLUZEL – Elodie POPELARD – Morgane MONZON

Il est précisé que Laurent FONTAINE pourra intervenir pour le plan de sauvegarde des écoles

-Commission Social, Santé, Sport, Monde associatif : Odile PERUCCA – Florian RICHAUD – Daniel BERNARD – Valérie CHAUMONT-DUCHEMIN – Elodie POPELARD

Odile PERUCCA sera la référente pour la banque alimentaire

-Commission Communication Tourisme, Festivités : Fabrice LAVAL – Anne-Line GROS – Daniel BERNARD – Morgane MONZON – Virginie CLUZEL – Valérie CHAUMONT-DUCHEMIN – Aurélie CHERON

## 2026-24 Délégués au SIVOS

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Le Grand-Serre est adhérente au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la Vallée de la Galaure qui finance le l'intervenant sport des écoles.

A la suite des dernières élections municipales, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la Commune pour siéger à ce Syndicat.

Le Conseil Municipal, après élection dans les formes réglementaires, désigne à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Deux délégués titulaires :

- Madame Anne-Line GROS
- Madame Aurélie CHERON

Deux délégués suppléants :

- Monsieur François ORLOWSKI
- Madame Odile PERUCCA

**📁 2026-25 Délégués au SIRCTOM**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Le Grand-Serre est adhérente au Syndicat Intercommunal Rhodanien de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères. A la suite des dernières élections municipales, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Commune pour siéger à ce Syndicat.

Le Conseil Municipal, après élection dans les formes réglementaires, désigne à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Un délégué titulaire : Valérie CHAUMONT-DUCHEMIN

Un délégué suppléant : Jérémy AGERON

**📁 2026-26 Délégués au CNAS**

Le Mandat du délégué au Comité National d'Action Sociale de la Commune ayant expiré avec celui du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un élu et d'un agent qui représenteront la commune en qualité de délégués.

Après avoir procédé à cette élection dans les formes réglementaires, sont élues à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Un élu délégué : PERUCCA Odile

Un agent délégué : DUC Gwendoline

**📁 2026-27 Désignation représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués du Comité Syndical au SDED**

M. le Maire expose que par courrier en date du 02/03/2026, Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (ou TE26) dont la commune est membre, sollicite la désignation de deux représentants pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au Comité syndical.

Ce Comité est notamment composé des collègues du « Groupe A » correspondant aux communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et regroupées sur un périmètre correspondant à celui des EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Une fois désignés par les communes, les représentants de ces collèges seront convoqués par la Présidente de TE26 afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical.

Ainsi, chacun des collèges désignera, sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend, un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 5.000 habitants, dans la limite de sept délégués titulaires et sept délégués suppléants par collège.

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation des représentants doit porter exclusivement sur des membres du Conseil municipal. Par ailleurs, les agents employés par TE26 ou par l'une de ses communes membres ne peuvent être désignés pour siéger au sein de l'organe délibérant du Syndicat.

La désignation des représentants a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou après deux tours de scrutin infructueux, à la majorité relative. Le Conseil Municipal peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Ont obtenu les suffrages suivants :

- M. FÉRÈRE Dominique : 15 voix
- M. FONTAINE Laurent : 15 voix

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés le Conseil municipal :

- Désigne en qualité de représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués au Comité syndical de TE26 :
  - FÉRÈRE Dominique
  - FONTAINE Laurent
- Autorise M. le Maire à notifier la présente délibération à Mme la Présidente de TE26,
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **2026-28 Représentants au Conseil d'Administration du collège J. BEDIER**

M. le Maire expose à l'Assemblée Municipale qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il est nécessaire de désigner les représentants de la Commune au Conseil d'Administration du Collège J. BEDIER, à savoir un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après élection dans les formes réglementaires, désigne à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Délégué titulaire : François ORLOWSKI

Délégué suppléant : Anne-Line GROS

## **📁 2026-29 Choix mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection du Pont de la Galaure**

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réfection du Pont de la Galaure. Il rappelle que la commune a adhéré à une association afférant au plan national des ponts. Compte tenu de l'avancement de ce projet, il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre chargé de cette opération.

Trois bureaux d'études ont été consultés :

- L'entreprise COGECI pour un montant de 79 500€ HT
- L'entreprise IXO n'a pas répondu
- L'entreprise SEDOA pour un montant de 57 892.50€ HT

L'offre de l'entreprise SEDOA est la plus avantageuse financièrement. M le Maire propose de retenir cette entreprise pour le projet de réfection du Pont de la Galaure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- De retenir l'entreprise SEDOA pour un montant de 57 892.50€HT pour le projet de réfection du Pont de la Galaure.
- De signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **📁 2026-30 Décision modificative n°1**

Le Maire présente la décision modificative concernant des frais de géomètre pour la voirie communale.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte la décision modificative n° 1 sur le budget principal.

## **📁 2026-31 Décision modificative n°2**

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte la décision modificative n° 2 sur le budget principal.

## **📁 2026-32 Achat terrain**

Suite à la remise en ordre de la voirie communale, M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir 910 m<sup>2</sup> des parcelles E 707, 708, 709 et 716, appartenant aux conjoints MARRON et M. et Mme DURAND Sébastien et Hélène, pour un montant de 0,30 €/m<sup>2</sup>, soit 273,00 €.

Il précise qu'il s'agit du chemin entre les quartiers Buissonnière et Batéoliaire et qu'il est déjà goudronné.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide d'acquérir, pour un montant de 273,00 € (910 m<sup>2</sup> x 0,30 €), 910 m<sup>2</sup> des parcelles E 707, 708, 709 et 716, appartenant aux conjoints MARRON et M. et Mme DURAND Sébastien et Hélène,
- décide de prendre en charge les frais relatifs à cet achat,
- décide que l'Office Notarial d'Hauterives est chargé de l'achat,
- autorise M. le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer ou à signer électroniquement toutes les pièces relatives à ce dossier.
- dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

### **2026-33 Remise en ordre de la domanialité des voies**

M. le Maire explique à l'Assemblée que considérant que la Grande Rue (RD66) et l'avenue des Terreaux (RD137) constituent deux axes parallèles ; que la RD66 présente des caractéristiques géométriques inadaptées au trafic de transit, notamment en raison de son étroitesse ; qu'une section de la rue Ninon Vallin, actuellement classée dans le domaine public communal, permet d'assurer une liaison plus adaptée entre la RD66 et la RD137, notamment pour le trafic de transit ; que des aménagements ont été réalisés dans la traversée du village du Grand-Serre visant à :

- affecter la RD66 à une fonction de desserte interne du bourg,
- affecter la rue Ninon Vallin à une fonction de liaison de transit,
- et maintenir l'avenue des Terreaux (RD137) comme axe structurant apte à supporter le trafic, notamment des poids lourds,

il convient, dans un souci de rationalisation du réseau routier, de procéder à une remise en ordre de la domanialité des voies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

#### Article 1 : Déclassement

Approuve le déclassement du domaine public routier départemental de la section de la RD66 (Route de la Gare – Grande Rue), comprise entre les PR 12+220 et PR 12+597, soit une longueur de 373 mètres, en vue de son intégration dans le domaine public communal.

#### Article 2 : Classement

Approuve le classement dans le domaine public routier départemental de la section de la rue Ninon Vallin, actuellement classée en voie communale, comprise entre la RD66 (PR 12+220) et la RD137 (PR 6+675), soit une longueur de 96 mètres.

#### Article 3 : Autorisation

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette remise en ordre de la domanialité des voies, notamment la convention à intervenir avec le Département.

### **2026-34 Modification de la mise en œuvre du RIFSEEP (IFSE et CIA)**

M. le Maire explique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et les plafonds applicables

aux agents concernés, et propose de modifier le régime indemnitaire selon les modalités et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat afin d'intégrer le grade d'ATSEM.

Il rappelle à l'assemblée que le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.

- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) dont le versement est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article 1 : décide d'instaurer les nouvelles dispositions d'une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 15/04/2026,

Article 2 : décide d'autoriser M. le Maire à fixer par arrêté individuel l'attribution pour chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus,

Article 3 : précise que la précédente délibération n° 2025-06 en date du 11 février 2025 est abrogée,

Article 4 : dit que les budgets au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

## Questions diverses

### Marché nocturne de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche :

Fabrice LAVAL explique le principe du marché nocturne proposé par la CCPDA et demande si cela peut intéresser la commune. Il précise que l'organisation de la manifestation et l'obtention de matériel est géré par la CCPDA. Il propose d'inclure les associations de la commune pour le déroulé du marché.

Il propose comme dates le 24/07/26 en même temps que la soirée karaoké organisée par La Maison des Collines, ou le 08/08/26 week-end initialement prévu pour la vogue annuelle.

### Planning des conseils municipaux :

Les élus souhaitent établir une période régulière de conseils municipaux. Il est proposé les 2èmes jeudi de chaque mois à 19h. Il faudra cependant voir si cela est possible selon les prévisions des Conseils Communautaires de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche.

### Lecture des arrêtés de délégations du Maire aux adjoints.

Fin de séance à 21h00

Le 07 mai 2026

Le Maire,  
François ORLOWSKI



La secrétaire,  
Morgane MONZON